

## DON MANUEL ET SUCCESSION FUTURE

Par **mfrance89**, le **04/08/2010** à **11:30**

bONJOUR

nous sommes 4 enfants et notre plus jeune soeur a bénéficié en 2000 d'un don manuel de mes parents (15000 €, ceci a constitué une partie d'apport pour l'achat de sa maison en 2000. A la date d'aujourd'hui, elle a vendu cette même maison  
Mes parents sont toujours vivants  
Ce don manuel sera-t-il rattaché à la succession et dans quelles conditions.  
merci

Par **dobaimmo**, le **04/08/2010** à **12:46**

Bonjour

Ce don manuel, s'il a été fait aux impôts directement, est fait en avance sur héritage. Il reviendra pour partie à chacune des successions de vos père et mère, éventuellement réévalué en fonction de la plus value dégagée par l'investissement de cette somme (si l'utilisation peut être prouvée)  
cordialement

Par **mfrance89**, le **04/08/2010** à **17:52**

merci